



Avis de Soutenance

Monsieur Pierre GONDARD

Droit Privé

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le droit international privé et le paradigme de l'Etat-Nation

dirigés par Monsieur Frédéric DOURNAUX et Bernard HAFTEL

Ecole doctorale : Sciences de la Société : Territoires, Economie, Droit - SSTED

Unité de recherche : CRJP - Centre de Recherche Juridique Pothier

Soutenance prévue le **mercredi 12 juin 2024** à 14h00

Lieu : Université d'Orléans 13 rue du Blois

Salle : Grotius (A105) - UFR DEG

Composition du jury proposé

M. Frédéric DOURNAUX	Université d'Orléans	Directeur de thèse
M. Bernard HAFTEL	Université Sorbonne Paris Nord	Co-directeur de thèse
M. Benjamin MATHIEU	Université d'Orléans	Examineur
M. Sylvain BOLLÉE	Université Paris I Panthéon-Sorbonne	Examineur
Mme Clémentine LEGENDRE	Université de Lorraine	Rapporteuse
Mme Johanna GUILLAUMÉ	Université de Rouen Normandie	Rapporteuse

Mots-clés : conflit de lois, paradigme, droit international privé, Etat-nation, théorie générale du droit,

Résumé :

Le concept d'État est au cœur du droit international privé. D'une part, c'est bien à l'application des seules lois étatiques que pourvoient les règles de conflits de lois, tant les facteurs de rattachement qui permettent cette désignation apparaissent fortement empreints de considérations liées à la notion de souveraineté étatique. D'autre part, sur le plan de la reconnaissance et de l'exécution des décisions et jugements étrangers, la capacité de ces derniers à pénétrer l'État du for est essentiellement conditionnée par leur origine étatique. Cette approche westphalienne de la matière résonne avec le concept de paradigme, tel que Kuhn l'a développé, en ce qu'il procède d'un modèle de pensée empêchant toute rationalisation. Pourtant, l'analyse révèle que la place de l'État au sein du droit international privé est empreinte de certaines zones d'ombre, qu'il s'agisse des interférences du droit international public, de la portée conférée au droit étranger au sein de l'ordre interne du for ou encore de la concurrence des droits étatiques en raison de l'expansion, sur la scène internationale, des phénomènes normatifs non-étatiques. Ces éléments, qui interrogent la place de l'État au sein de la discipline, invitent également à se pencher sur un potentiel dépassement du paradigme westphalien, qui semble d'autant plus envisageable que son érosion se manifeste déjà aux termes de certains mouvements contribuant à une remise en cause de la vision normativiste de la matière. En ayant acté un net recul de la place de l'État dans la mise en œuvre

du raisonnement conflictuel mais également dans le cadre des conflits de juridictions, le droit positif semble avoir ouvert la voie à un tel dépassement, dont la concrétisation pourrait éventuellement être trouvée dans le développement que connaît l'autonomie de la volonté en dehors de la matière contractuelle ou encore au travers de certaines perspectives méthodologiques, à l'instar de la méthode de reconnaissance des situations.